

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur André MORVAN, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Mathilde HENRY, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Hervé LE BARS, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur Gilbert CHAPALAIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Monsieur Michel AUTRET a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023
 - Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
- Débat d'orientation budgétaire
- Décisions budgétaires modificatives
- Emprunt Ville 700 000 € Crédit Mutuel
- Marché de travaux 2023–2026 réseau d'eau potable, attribution du marché et demande de subvention DETR 2024
- Avenant CD 29 bande de roulement piste cyclable
- Avenant n° 3 lot 6 Centre Nautique
- Avenant 2024 au contrat d'assurance statutaire du personnel
- Contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien, année 2022-2023

- Convention de partenariat avec le SDIS 29 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- Tarifs 2024 – DSP Camping
- Tarifs 2024 – DSP Camping-cars
- Modification du tableau des effectifs
- Modification du règlement des astreintes
- Présentation du rapport social unique 2022
- Dénomination de voies (3 lotissements)
- Mise à jour du tableau de classement de voirie
- Echange de terrains avec Mme Marie CHAPALAIN rue de la Baie, parcelles AD 808 / AD 809
- Cession gratuite (régularisation) à la Commune de 116 m² (parcelles AB 696, AB 717 et AB 718) et autorisation de passage vers parcelle AB 720
- Compte-rendu annuel 2022 et arrêté des comptes au 31/12/2022 Finistère Habitat – Quartier de la Gare
- Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie
- Convention de fourniture d'eau avec le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn
- Rapport d'activité 2022 Haut Léon Communauté
- Rapport DSP 2021-2022 Casino groupe Tranchant
- Convention de mise à disposition de matériels informatiques avec l'OGEC de l'école Ange Gardien

Mme la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance un point relatif à une convention avec l'OGEC de l'école Ange Gardien pour la mise à disposition de matériels informatiques, ce qui est accepté à l'unanimité.

DEL.2023/12/18-01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le procès-verbal de séance du 28 septembre 2023.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation de la délégation qui lui a été attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : depuis la date de convocation du Conseil municipal du 28 septembre 2023, elle a été saisie de 10 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et a signé 9 décisions :

DECISION n° 2023-36 : avenant n° 1 restauration des 7 bas-reliefs en albâtre – imitation albâtre sur les 28 pattes des ferrures

Le marché de la société ATELIER GOURGUENEZ passe de 27 232 € HT à 28 548 € HT, plus-value de 1 316 € HT pour ce travail complémentaire.

DECISION n° 2023-37 : avenant n° 2 mission de contrôle technique - construction d'un centre nautique

Le marché de la société DEKRA passe de 5 830 € HT (base 5 480 € HT + avenant 1 de 350 € HT) à 6 790 € HT, plus-value de 960 € HT due à la prolongation de 4 mois de la durée du chantier.

DECISION n° 2023-38 : avenant n° 1 lot 4 mobilier - restauration des vitraux de l'église - mise en valeur et sécurisation du trésor de l'église

Le marché de la société COREUM passe de 18 409 € HT à 18 344 € HT, moins-value de 65 € HT due à la suppression de l'option 3, - 2 206 € HT, et à la modification de l'option 2 (adaptations du retable en bois pour pose de la vitrine des albâtres), + 2 141 € HT.

DECISION n° 2023-39 : avenant n° 2 aménagement d'une piste cyclable sur les routes départementales 58 et 769 – programme 2021

Le marché de la société EUROVIA passe de 502 391,25 € HT (base 498 923,25 € HT + avenant 1 de 3 468 € HT) à 516 548,86 € HT, plus-value de 14 157,61 € HT due à des travaux supplémentaires.

DECISION n° 2023-40 : avenant n° 2 lot 2 menuiserie - restauration des vitraux de l'église - mise en valeur et sécurisation du trésor de l'église

Le marché de la société ATELIERS CABIOCH passe de 4 960 € HT (base 3 430 € HT + avenant 1 de 1 530 € HT) à 4 360 € HT, moins-value de 600 € HT due à des adaptations diverses.

DECISION n° 2023-41 : signature d'une convention avec le centre nautique

Signature de la convention de financement de matériel d'investissement d'un montant de 14 000 € (selon délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023).

DECISION n° 2023-42 : fourniture de copieurs pour les services communaux

La société RICOH FRANCE sera chargée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans, de la fourniture (achat) et de la maintenance de 6 copieurs (Mairie x 2, service technique x 2, police municipale, école publique). Montant total estimatif du marché : 48 569,25 € TTC sur 5 ans.

DECISION n° 2023-43 : avenant n° 3 maîtrise d'œuvre - restauration des vitraux de l'église - mise en valeur et sécurisation du trésor de l'église

Le marché de l'agence Catherine PROUX passe de 34 031,20 € HT à 36 746,76 € HT en raison de la prolongation du chantier, plus-value de 2 715,56 € HT.

DECISION n° 2023-44 : avenant n° 4 maîtrise d'œuvre - restauration des vitraux de l'église - mise en valeur et sécurisation du trésor de l'église

Le marché de l'agence Catherine PROUX passe de 36 746,76 € HT à 38 546,76 € HT, plus-value de 1 800 € HT relative à la réalisation de supports et cartels pour la vitrine du trésor.

DEL.2023/12/18-02**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Madame la Maire présente les règles d'adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, le contexte économique national, avant de préciser la situation et les orientations budgétaires de la collectivité pour 2024 et d'évoquer le plan pluriannuel d'investissements (P.J. n° 1).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Intervention de Monsieur CHAPALAIN Gilbert :

Madame la Maire

Nous prenons connaissance ce soir de votre Débat d'Orientations Budgétaires.

Nous regrettons que ce document n'ait pas été présenté en commission finances la semaine dernière, cette dernière ne pouvant donc pas examiner les différentes orientations budgétaires pour 2024.

Une fois de plus, la communication n'est pas au rendez-vous...

Pourtant ce document est un des éléments importants de la démocratie et des finances publiques locales.

Vous nous proposez un plan pluriannuel 2024 2026 pour lequel vous n'avez pas souhaité ou voulu indiquer le montant total des investissements pour chaque année et cela est vraiment dommage.

Nous avons calculé volontairement le total pour chaque année et voici les résultats :

2024 : 1462 791 €

2025 : 1385 400 €

2026 : 2577358 €

Avec déjà un engagement certain pour 2027 : 1400000 € (représentant l'autre moitié des travaux de la salle polyvalente et les travaux sur le clocher de l'église engagés en 2026)

Vous avez Madame la Maire un programme ambitieux d'investissements pour cette seconde partie de mandat et surtout pour 2026 où vous souhaitez investir pour 257 7358 € soit pratiquement le double d'une année normale d'investissement.

Cependant, il n'y a pas d'inscriptions budgétaires pour l'habitat social et de réserves foncières alors que vous allez recevoir environ 250000 euros supplémentaires avec la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nous nous posons beaucoup de questions quant au choix que vous avez fait et notre inquiétude est grande avec la combinaison des 2 grands dossiers que sont le centre nautique et l'achat de l'école de frères qui nous coutent chers.

Pardonnez-nous l'expression, mais nous constatons que vous avez volontairement « chargé la mule » en 2026, année des élections municipales afin que vous puissiez dire à la population que vous avez réalisé le maximum d'opérations mais en laissant surtout le soin à la prochaine équipe municipale élue en 2026 de payer toutes vos dépenses. Quel triste et inquiétant constat et quel lourd héritage vous allez laisser !

Ceci est inacceptable !

Non non Madame la Maire, cela n'est pas sérieux et nous n'accepterons pas le choix que vous avez fait.

Vous nous annoncez 2 grands chantiers que nous découvrons pour pratiquement 3 millions d'euros programmés en 2026 et 2027 : les travaux sur la salle polyvalente et le clocher de l'église.

Pouvez-vous nous indiquer ce que vous avez l'intention de faire car ces 2 gros dossiers n'ont pas été évoqués en commission travaux, ni en commission finances ?

Pour financer ces investissements importants, pouvez-vous nous indiquer SVP quelle sera votre politique en ce qui concerne l'évolution des taux de la fiscalité de notre commune ainsi que la gestion de la dette ?

Réponse :

Dans votre intervention vous insistez sur les dossiers de la salle polyvalente et de la tour de l'église.

L'un et l'autre sont des dossiers qui viennent de s'ouvrir au cours des derniers jours. Ils n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucune communication lors des commissions travaux et pour cause : le premier dossier, la salle polyvalente résulte de l'apparition de désordres suite à la tempête CIARAN. Le second, de la communication des résultats de l'inspection de la tour par drone dont nous venons de recevoir les résultats il y a quelques jours.

Pour ces deux dossiers nous n'avons pour l'instant aucune certitude quant à l'étendue des travaux qui devront être réalisés, ni de leur coût, ni des délais dans lesquels ils devront être réalisés. Cependant ces travaux pourraient être conséquents et coûteux. Pour l'instant nous avons inscrits pour la salle polyvalente 1,8 million d'euros sur 2026 et 2027 et 1 million pour le clocher de l'église. Il va de soi que les travaux d'investigation qui seront réalisés dans les mois à venir permettront d'affiner l'étendue des travaux de rénovation à engager ainsi que le degré d'urgence de ceux-ci. En fonction de ces éléments nous serons amenés à modifier le PPI afin de répartir ces travaux sur le maximum d'exercices. Les subventions de l'Etat, du département, de la Région seront sollicitées afin de diminuer le coût pour le

budget de la commune. Non, nous n'avons pas volontairement « chargé la maire » en 2020 comme vous le prétendez, nous avons seulement voulu être exhaustifs et transparents, sachant que ces travaux devront être réalisés à un moment donné. Vous ne pouvez ignorer l'état de la salle polyvalente, qui subit des réparations au coup par coup depuis des années, ni celui du clocher de l'église dont les fissures sont apparues il y a plus de dix ans. Ignorer l'obligation dans les prochaines années de ces réparations et rénovations serait malhonnête, nous les inscrivons donc dans les perspectives de ce PPI, qui seront bien sûr affinées.

Vous indiquez qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire pour l'habitat social et de réserves foncières. C'est faux, il y a 180 K€ en 2024 et 2025 et 360 K€ en 2026 pour le quartier gare. Certes, c'est une dépense initiée il y a plusieurs années, mais elle concerne l'habitat social. Je rappelle que dans le programme du quartier gare sur 141 logements, au total 40 % sont des logements sociaux : 56 logements sociaux dont 14 au sud et 42 au nord. Les travaux de la partie nord commenceront à l'automne 2024. Pour ce qui concerne les réserves foncières éventuelles, nous sommes vigilants et nous saisisons les opportunités qui se présenteront, mais les biens mis sur le marché sont rares.

En ce qui concerne l'évolution des taux, comme indiqué dans le DOB, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation resteront identiques pour 2024, et pour 2025 nous n'envisageons pas non plus de les augmenter.

L'objectif que nous nous sommes fixés pour le montant de la dette à la fin du mandat est toujours d'actualité, à savoir pas supérieur au montant que celui que vous nous avez laissé : 6,4 millions.

DEL.2023/12/18-03

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (budget principal, budget Maison de santé, budget Eau)

Madame la Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives présentées dans les tableaux en annexe (P.J. n° 2) afin de prendre en considération des modifications intervenues sur les budgets, et /ou d'ajuster des comptes.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré,

- **ADOPTENT** les décisions budgétaires modificatives présentées :
 - o Pour le budget principal : à la majorité (5 votes contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Maël DE CALAN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Joseph QUEMENER) ;
 - o Pour le budget de la Maison de santé : à l'unanimité ;
 - o Pour le budget eau : à l'unanimité.

Intervention du groupe minoritaire :

Vote contre pour la D.B.M. Ville (budget principal) car des crédits supplémentaires sont inscrits pour le centre nautique.

DEL.2023/12/18-04

OBJET : EMPRUNT VILLE 700 000 € CREDIT MUTUEL

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir l'offre de prêt la plus avantageuse pour financer les investissements communaux 2023.

Mme la Maire propose de souscrire un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Phase de mobilisation** : 12 mois
- **Durée d'amortissement (capital + intérêts)** : 20 ans
- **Echéances** : trimestrielles
- **Taux d'intérêt** :
 - phase 1 : taux fixe 3,41 %, du 30/12/2024 au 30/12/2034
 - phase 2 : taux variable E3M avec plancher (flooré) + 0,63 %, du 30/12/2034 au 30/12/2044

- **Amortissement** : constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 %
- **Remboursement anticipé** : autorisé, sans indemnité
- **Frais de dossier** : aucun

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant.

Intervention Monsieur DE CALAN Maël :

Dans le débat d'orientations budgétaire 2023 inscrit en question n°2, vous nous indiquez qu'au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élèvera à 6504548.06 € en baisse de 690000 € par rapport à 2022.

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez tenu compte de ce nouvel emprunt de 700000 € pour arriver à ce montant au 31 décembre 2023.

A priori, il ne sera pas pris en compte car même signé fin 2023, il ne sera mobilisé qu'en 2024 et donc non comptabilisé dans le stock de la dette.

Pouvez-vous nous le confirmer SVP ?

Cela n'est pas honnête madame la Maire de donner un stock de la dette en baisse en fin d'année 2023 alors qu'il aurait fallu additionner les 700000 € d'emprunts nouveaux ; ainsi votre baisse du stock de la dette est donc artificielle et nous nous retrouvons au même niveau qu'au 1er janvier 2023 avec votre nouvel engagement pour ce nouvel emprunt !

Faire croire aux Roscovites que le stock de la dette diminue n'est pas raisonnable et acceptable !

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

Réponse :

L'encours de la dette correspond au montant des emprunts mobilisés. Le nouvel emprunt ne sera pas mobilisé en 2023 donc l'encours de la dette au 31 décembre 2023 sera bien de 6 504 k€ comme indiqué dans le DOB. Il n'apparaît donc pas dans la dette au 31 décembre 2023 et il n'y a là rien de malhonnête, ce sont juste les règles. Par contre cet emprunt sera bien comptabilisé dans les restes à réaliser de 2023 pour un montant de 700 000 € et il sera pris en compte au niveau de la dette le jour de sa mobilisation.

DEL.2023/12/18-05

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX 2023-2026 RESEAU D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Une consultation a été menée afin de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable pour les années 2023-2026.

Après analyse des offres, la Commission de la Commande publique du 03 novembre 2023 a retenu la proposition de l'entreprise LAGADEC Yvon TP, et propose d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le contrat est un marché à bons de commande à prix unitaires, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il n'existe pas de minimum annuel de commande (0 €) et il comporte un maximum annuel HT de commande de 500 000 €.

Le montant des travaux prévus au budget 2023 rue du Calvaire/allée St Luc, rue de la Vieille Forge, rue du Verger, allée de Rosko Goz, rue Charles Le Goffic, s'élève à 266 427 € HT et fera l'objet d'un 1^{er} bon de commande.

Madame la Maire propose :

- d'attribuer le marché 2023-2026 à l'entreprise LAGADEC ;
- d'approuver le 1^{er} programme annuel de travaux sur le réseau d'eau potable et son enveloppe financière prévisionnelle ci-dessous ;

- de transmettre en Préfecture avant le 31/12/2023 un dossier de demande de subvention 2024 DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour cette opération ;
- de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Cette opération est définie comme prioritaire (catégorie 1) par les services de l'Etat. Les travaux seront effectués au cours du 1^{er} semestre 2024.

Montant total des dépenses	266 427 € HT
Montant total des recettes	266 427 € HT
Dont subvention de l'Etat (DETR 2024), demandée	133 213,50€ (50%)
Dont autofinancement	133 213,50€ (50%)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** le marché 2023-2026 des travaux sur le réseau d'eau potable à l'entreprise LAGADEC ;
- **APPROUVENT** le 1^{er} programme annuel de travaux sur le réseau d'eau potable et son enveloppe financière prévisionnelle ;
- **SOLLICITENT** pour cette opération une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à transmettre en Préfecture avant le 31/12/2023 le dossier de demande de subvention DETR 2024 et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

DEL.2023/12/18-06

OBJET : AVENANT CD29 BANDE DE ROULEMENT PISTE CYCLABLE

La convention d'aménagement et d'entretien du 14/09/2017 entre le Conseil départemental et la Commune de Roscoff régit les travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable le long des routes départementales 58 et 769.

Le présent avenant (P.J. n° 3) a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental ces aménagements ;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de déterminer la participation financière du Conseil Départemental ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Il est proposé d'approuver l'avenant précité avec le CD29 et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant précité avec le CD29 ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL.2023/12/18-07

OBJET : AVENANT N° 3 LOT 6 CENTRE NAUTIQUE

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value de 7 259,20 € HT au lot 6 menuiseries intérieures bois (entreprise MENUISERIE SEITE) correspondant à la réalisation et à la pose d'un mobilier de comptoir pour le club-house du centre nautique.

Le marché de base s'élevait à 27 500 € HT, le nouveau montant du marché sera de 33 945,42 € HT (y compris avenant n° 1 de + 1 604 € HT et avenant n° 2 de - 2 417,78 € HT). Avis favorable (1 voix contre) de la Commission de la Commande publique du 03 novembre 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** l'avenant en plus-value d'un montant de 7 259,20 € HT au lot 6 menuiseries intérieures bois (entreprise MENUISERIE SEITE) correspondant à la réalisation et à la pose d'un mobilier de comptoir pour le club-house du centre nautique ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention Madame ROBIN Marquerite :

Madame la Maire

Nous ne reviendrons pas sur ce dossier qui est source de profonds différends entre nous depuis la campagne électorale de 2020.

Nous ne changerons pas notre point de vue.

*C'est la raison pour laquelle nous **voterons contre** cet avenant concernant le centre nautique.*

Nb : petite précision, pouvez-vous nous confirmer que le mobilier de comptoir est bien un bar pour le club house du centre nautique ?

Par ailleurs pouvez-vous nous dire quand le toit sera végétalisé parle service jardin ?

Réponse :

Il s'agit bien d'un meuble comptoir de type bar pour l'espace club-house/réunions, cours du centre nautique.

La végétalisation en toiture sera réalisée dans les prochaines semaines par les services techniques, et programmée dès réception des plants.

DEL.2023/12/18-08

OBJET : AVENANT 2024 AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Madame la Maire indique que le titulaire du marché 2022-2025, CNP Assurance, a résilié à titre conservatoire le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (risques décès, accidents du travail, maladies, maternité) au 31 décembre 2023, en raison d'une dégradation de la sinistralité (absences pour raisons de santé) qui affecte son équilibre.

Des négociations ont été menées par le Centre de Gestion du Finistère afin d'obtenir de nouvelles propositions.

Madame la Maire propose de :

- retenir l'offre d'avenant 2024 de la société RELYENS (P.J. n° 4) avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100 % et un taux de cotisation de 8,99 % : AT 10ARR (franchise 10 jours) – MAL 30ARR (franchise 30 jours) – MAT/PAT – LM/LD – DC ;
- l'autoriser à le signer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'offre d'avenant 2024 de la société RELYENS avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100 % et un taux de cotisation de 8,99 % : AT 10ARR (franchise 10 jours) – MAL 30ARR (franchise 30 jours) – MAT/PAT – LM/LD – DC ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DEL.2023/12/18-09

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ANGE GARDIEN ANNEE 2022-2023

Après avis des membres de la commission « Enfance, affaires scolaires et sociales », Madame la Maire propose de fixer le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1 383,92 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2022, cette allocation individuelle sera reversée à l'école Ange Gardien, en fonction du nombre d'élèves roscovites présents à la rentrée scolaire de septembre 2023, soit 74 enfants. Le montant total s'élèvera donc à 102 410,08 €.

Il est proposé d'autoriser le versement 2022-2023 de 102 410,08 € au bénéfice de l'OGEC de l'Ange Gardien dans le cadre de la convention de financement.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **FIXENT** le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1 583,72 € ;
- **AUTORISENT** un versement 2022-2023 à l'OGEC de l'école Ange Gardien de 102 410,08 € (sur la base de 74 écoliers roscovites).

Intervention Monsieur CHAPALAIN Gilbert :

Madame la Maire

Nous avons eu un grand débat sur les modalités de calcul de cette contribution.

En résumé, vous avez exclu les enfants non Roscovites étant à l'école de l'Ange Gardien pour ce calcul, ce que nous contestons vivement. Vous maintenez votre position.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

Réponse :

Le calcul du montant de la subvention de fonctionnement à l'école de l'Ange Gardien est conforme à la décision du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. Il est à noter que la subvention versée à l'établissement progresse de presque 10 % : elle passe de 94 693,24 € à 103 832,36 €.

DEL.2023/12/18-10

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 29 FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Afin de consolider les secours de proximité et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec le SDIS 29 afin de pallier d'éventuelles difficultés rencontrées par des sapeurs-pompiers volontaires parents d'enfants scolarisés en primaire.

Les modalités de prise en charge et d'intervention de la Commune sont détaillées dans la convention jointe (P.J. n° 5), que Madame la Maire propose d'approuver.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec le SDIS 29 ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à la signer.

Intervention Monsieur DERRIEN Jean-Luc :

Madame la Maire,

La convention avec le SDIS 29 est prévue pour la cantine et la garderie / centre aéré.

Nous sommes étonnés que la convention avec la commune de Roscoff stipule que la prise en charge serait faite pour la cantine mais pas pour la garderie. Pouvez-vous nous donner une explication SVP ?

Réponse :

La demande effectuée par la personne concernée ne considérait que la cantine. La convention étant nominative, elle est donc adaptée au cas précis. Toutefois, si la personne était maintenant demandeuse pour la garderie et le centre de loisirs, nous réviserions la convention sans problème.

DEL.2023/12/18-11

OBJET : TARIFS DSP CAMPING

Conformément au contrat de délégation de service public du camping, approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il convient d'approuver les tarifs proposés par le délégataire pour 2024 (P.J. n° 6).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les tarifs proposés par le délégataire Alpha Camping pour 2024.

DEL.2023/12/18-12

OBJET : Tarifs 2024 DSP CAMPING-CARS

Conformément au contrat de délégation de service public de l'aire de camping-cars, approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il convient d'approuver les tarifs proposés par le délégataire pour 2024 (P.J. n° 7).

Tarif TTC (hors taxe de séjour) sur la période d'ouverture du 1^{er} avril au 15 septembre : 17,00 € / jour
Tarif des services : 6,00 € par tranche de 5h.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVENT les tarifs proposés par le délégué Camping-Car Park pour 2024.

DEL.2023/12/18-13

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial. L'avis favorable a été rendu le 17 octobre 2023.

Service enfance-jeunesse :

Emploi à supprimer :

1 poste d'animateur + entretien école

Cadre d'emploi : ATSEM

Temps de travail : 31/35ème

Motif : l'agent sur le poste a été nommé ATSEM suite à la vacance du poste

Culturel :

Emploi à supprimer :

1 poste de médiateur culturel

Cadre d'emploi : agent du patrimoine

Temps de travail : 35/35ème

Motif : la saisonnalité des missions pose question sur le maintien d'un titulaire à temps complet

Par conséquent, Mme la Maire propose de supprimer le poste de médiateur culturel permanent à temps complet. Un agent saisonnier contractuel sera recruté en catégorie C à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre pour l'accueil des groupes et des particuliers.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité pour le poste au service enfance-jeunesse, à la majorité pour le poste au service culturel (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** les modifications proposées au tableau des effectifs.

Intervention Monsieur CHAPALAIN Gilbert :

a/ Concernant le service enfance jeunesse, pouvez-vous nous indiquer SVP désormais le nombre d'animateurs :

- Pour le fonctionnement du centre de Kerjoie

- Pour le fonctionnement des activités-périscolaires

b/ Concernant le service culturel, nous profitons également de cette question pour vous faire part de nos constats :

*- **Votre manque de communication** : quelle tristesse et mauvaise surprise de découvrir et d'apprendre sur le journal Le Télégramme que notre agente du patrimoine dédiée à la maison des Johnnies et de l'oignon de Roscoff était désormais au service culturel de notre commune voisine de Saint Pol de Léon*

- **Notre inquiétude** quant aux mouvements de personnels dont nous n'avons pas eu connaissance constatée sur notre commune. Ceci vous a été rappelé par notre groupe lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 septembre dernier.

2023 a été une année marquée par le nombre important de mutations à équivalence et de démission, ce qui laisse supposer que l'ambiance au sein des services municipaux n'est pas des plus sereine...

- **Votre manque d'ambition** pour faire vivre la maison des Johnnies et l'activité touristique de notre commune

En effet vous disposez d'un véritable outil touristique et de valorisation de l'oignon de Roscoff qui de surcroît a été entièrement modernisé il y a quelques années

Quel dommage de ne pas mettre en valeur cet outil adapté aux attentes des visiteurs qui a fait l'objet de crédits budgétaires non négligeables dans le passé. Ce sont toutes ces raisons qui nous amènent à vous demander 2 votes :

1 pour le service enfance jeunesse

1 pour le service culturel **nous voterons contre**

Réponse :

Je vous rassure, l'ambiance au sein des services est bien meilleure que ce que l'on a trouvé en 2020 lors de notre prise de fonction.

Le nombre de congés de longue durée et de longues maladies sont en voie de diminution : il y a eu des départs à la retraite, et heureusement pour les agents concernés par la maladie, des retours au travail. Les problèmes dont nous avons hérités au sein des services techniques sont réglés.

Vous citez « le nombre important de mutations à équivalence et de démission », mais les mouvements de personnels au sein des services sont normaux :

- Mutation : une demande vers une autre fonction publique (rapprochement domicile travail).
- Démission : une seule demande, un agent a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière. C'est un choix personnel.
- Disponibilité : trois demandes, une pour formation, deux pour changement d'activités. La demande de disponibilité de l'agent affecté à la Maison des Johnnies permet d'adapter les effectifs. L'emploi d'un agent à temps plein pour un musée ouvert 6 mois par an, nous a paru excessif, cela ne remet aucunement en cause la raison d'être de la Maison des Johnnies et de l'oignon de Roscoff, et notre soi-disant manque d'ambition pour l'attrait touristique de notre commune n'est qu'un procès d'intention de votre part. Cette réorganisation n'est qu'une mesure de bonne gestion et ne nuira en rien dans la mise en valeur de l'outil.

DEL.2023/12/18-14

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES

Madame la Maire rappelle que l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Le comité technique en date du 5 mars 2021 avait émis un avis favorable pour la mise en place d'un règlement des astreintes. Le Conseil municipal avait approuvé les termes du règlement des astreintes par délibération du 11 mars 2021.

Suite à la réorganisation des services techniques et à l'arrivée de nouveaux agents contractuels sur des postes permanents (article L.332-14 et articles L332-8-1 à 6 du Code général de la fonction publique), il devient nécessaire d'inclure ces agents contractuels dans le planning des astreintes.

Le règlement est donc modifié de la manière suivante : « Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation et de sécurité les agents titulaires et contractuels (sauf contrat de remplacement, saisonniers, ou accroissement de l'activité) des cadres d'emplois suivants sous réserve d'aptitude physique (médecin professionnel) : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien (sauf en cas d'astreinte de décision) ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du règlement des astreintes, qui sera applicable aux agents non titulaires affectés sur ces emplois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification précitée du règlement des astreintes, qui sera applicable aux agents non titulaires affectés sur ces emplois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEL.2023/12/18-15

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

La loi de transformation de la fonction publique est à l'origine du rapport social unique qui remplace le bilan social que les collectivités devaient établir précédemment. Il est constitué au titre de chaque année civile écoulée et rassemble les données de la collectivité sur les ressources humaines.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines dans la collectivité. Les membres du comité social territorial ont pris acte de ce document lors de leur dernière réunion le 17 octobre 2023.

Vu la synthèse du rapport social unique 2022 (*P.J. n° 8*) transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux préalablement à la séance, Madame la Maire propose au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport social unique 2022.

DEL.2023/12/18-16

OBJET : DENOMINATION DE VOIES (3 LOTISSEMENTS)

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation».

Mme la Maire propose :

- d'approuver la nouvelle dénomination de voies situées dans les lotissements indiqués sur les cartes en annexe

- Rue de la Baie : allée Tal ar Mor (*P.J. n° 9.1*)
- Rue de Plymouth : impasse de Plymouth (*P.J. n° 9.2*)
- Rue Joseph Bara : impasse de Poul ar Foll (*P.J. n° 9.3*)

- de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la nouvelle dénomination précitée de voies situées dans les lotissements indiqués sur les cartes en annexe ;

- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce afférente.

DEL.2023/12/18-17

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE

Madame la Maire indique que le tableau de classement de la voirie communale nécessite une mise à jour.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé par le service technique a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et d'établir un tableau de classement de la voirie à jour (*P.J. n° 10*).

Il est proposé d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, et d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, telle que présentée ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

DEL.2023/12/18-18

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC MME MARIE CHAPALAIN RUE DE LA BAIE – PARCELLES AD 808 / AD 809

Lors d'un relevé réalisé par M. Yannick OLLIVIER, géomètre, sur la parcelle AD 481 sise rue de la Baie, propriété de Mme Marie CHAPALAIN, une discordance a été relevée entre la limite foncière et la limite de fait de la voie.

Madame la Maire propose de régulariser la situation sous forme d'un échange de terrains, avec cession de la parcelle AD 809 d'une superficie de 20ca à Mme CHAPALAIN qui pour sa part cèdera à la Commune la parcelle AD 808 d'une contenance de 18 m² (P.J. n° 11).

L'échange ne comportera aucune soulte et, en accord avec les époux CHAPALAIN, les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement à leur charge.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la régularisation cadastrale précitée (échange de terrains, avec cession de la parcelle AD 809 à Mme CHAPALAIN et acquisition de la parcelle AD 808) ;
- **PRECISENT** que cet échange ne comportera aucune soulte et que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement à la charge des époux CHAPALAIN ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer l'acte notarié et toute autre pièce afférente.

DEL.2023/12/18-19

OBJET : CESSION GRATUITE (REGULARISATION) A LA COMMUNE DE 116M² (PARCELLE AB 696, AB 717, AB 718) ET AUTORISATION DE PASSAGE VERS PARCELLE AB 720

Dans le cadre de la vente de sa parcelle AB 720 à son voisin M. Pierre-Yves PRIGENT, M. Claude PROVENSAL propriétaire actuel souhaite régulariser via une cession gratuite une emprise communale de facto sur un terrain de 116 m² en bordure de la rue Marquise de Kergariou (P.J. n° 12).

Vu le relevé réalisé par M. Yannick OLLIVIER, géomètre, Mme la Maire propose :

- d'accepter cette cession gratuite par M. Claude PROVENSAL des parcelles AB 696, AB 717 et AB 718, d'une superficie totale de 116 m² ;
- de prendre à la charge de la Ville de Roscoff les frais d'acte notarié relatifs à la régularisation de l'emprise communale sur ces parcelles (frais de géomètre à la charge de M. PRIGENT) ;
- d'accorder à M. Pierre-Yves PRIGENT une autorisation de passage sur la parcelle AB 718 et l'ouverture d'un muret sur sa future parcelle AB 720 afin de pouvoir rejoindre depuis la rue cette dernière ;
- de préciser que d'éventuels travaux (déplacement candélabre, réfection du revêtement du trottoir...) liés à cette création de passage seraient à la charge de M. PRIGENT ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la cession gratuite par M. Claude PROVENSAL des parcelles AB 696, AB 717 et AB 718, d'une superficie totale de 116 m² ;
- **PRECISENT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **ACCORDENT** à M. Pierre-Yves PRIGENT une autorisation de passage sur la parcelle AB 718 et l'ouverture d'un muret sur sa future parcelle AB 720 afin de pouvoir rejoindre depuis la rue cette dernière ;
- **PRECISENT** que d'éventuels travaux (déplacement candélabre, réfection du revêtement du trottoir...) liés à cette création de passage seraient à la charge de M. PRIGENT ;

- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

DEL.2023/12/18-20**OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 ET ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2022 – FINISTERE HABITAT – QUARTIER DE LA GARE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, la commune de Roscoff avait décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare de Roscoff. A cet effet, la SAFI s'était vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 18 juillet 2014.

La SAFI ayant été dissoute en 2022, et le contrat transféré à Finistère Habitat avec l'autorisation de la Commune (délibération du 08 décembre 2022), Finistère Habitat s'est vu confié la poursuite de la réalisation de l'opération comme prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2022 - (CRAC 2022) est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération (P.J. n° 13).

Le montant inchangé de la participation présentée dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 1 729 158 € au titre d'une participation d'équilibre.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2023 : 180 000 € HT
- Montant pour l'année 2024 : 180 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2022, arrêté des comptes au 31/12/2022, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 722 079 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2022,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 180 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 180 000 € HT.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le CRAC 2022, arrêté des comptes au 31/12/2022 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 722 079 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2022,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 180 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 180 000 € HT.

DEL.2023/12/18-21**OBJET : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

Afin de maintenir en bon état de fonctionnement les poteaux et bouches d'incendie communaux (76 à ce jour), Mme la Maire propose de confier à la SAUR une mission de surveillance, d'entretien préventif, et de petites réparations de ces équipements indispensables à la sécurité incendie.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la convention jointe (P.J. n° 14), que Madame la Maire propose d'approuver.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec la SAUR ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à la signer.

DEL.2023/12/18-22

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN

Le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn a établi un projet de convention (P.J. n° 15) visant à formaliser les relations entre le SMH et ses collectivités adhérentes, et à définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par le SMH à la Ville de Roscoff.

Madame la Maire propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL.2023/12/18-23

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 HAUT LEON COMMUNAUTE

L'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (CGCT, art. L. 5211-40-2) renforce l'information des Conseillers Municipaux qui ne sont pas élus communautaires.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le président de l'établissement public de coopération intercommunale, Haut Léon Communauté, a remis le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 (P.J. n° 16) ; il est proposé de prendre acte de cette transmission.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activité de Haut Léon Communauté pour l'année 2022.

DEL.2023/12/18-24

OBJET : RAPPORT DSP 2021-2022 CASINO GROUPE TRANCHANT

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire du Casino Tranchant pour la période 2021/2022 (P.J. n° 17).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire du Casino Tranchant pour la période 2021/2022.

DEL.2023/12/18-25

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'OGEC DE L'ECOLE ANGE GARDIEN

Afin de permettre aux écoliers des différentes écoles présentes sur son territoire d'étudier dans les meilleures conditions, la Commune a répondu à l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » mis en place par l'Etat qui vise à permettre l'équipement des établissements scolaires en matériel informatique.

L'article L. 442-16 du Code de l'éducation indique que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat. Dans ce cadre, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école privée Ange gardien a sollicité la commune afin que celle-ci puisse porter le projet d'équipement de l'école en matériels informatiques et ressources numériques.

Le dossier détaillant le projet et sollicitant une subvention sera déposé auprès du Département.

La convention jointe (P.J. n° 18), corédigée par la Commune, l'OGEC, et l'école de l'Ange gardien, précise les modalités de mise à disposition de ces matériels informatiques.

Madame la Maire propose de :

- l'approuver ;

- solliciter une subvention du Conseil départemental du Finistère au titre des Territoires numériques éducatifs (TNE) ;
- l'autoriser à signer la convention, la demande de subvention et toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention de mise à disposition de matériels informatiques avec l'OGEC de l'école Ange gardien, telle que présentée ;
- **SOLLICITENT** une subvention du Conseil départemental du Finistère au titre des Territoires numériques éducatifs (TNE) ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer la convention et toute autre pièce se rapportant à ce dossier, ainsi qu'à déposer la demande de subvention.

Mme la Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers que le projet de PLUiH, document important, a été arrêté par Haut Léon Communauté et transmis aux élus par le secrétariat ; il conviendrait que chacun le lise attentivement afin de donner son avis et formuler d'éventuelles remarques. Une réunion spécifique aura lieu fin janvier avec un vote du Conseil municipal à ce sujet en février.

Mme la Maire a levé la séance à 22H05.

**La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE**



**Le secrétaire
Michel AUTRET**

